



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 45031

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de nombreux agriculteurs, et de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique en particulier, quant à la pérennité du dispositif de préretraite en agriculture. Le dispositif de préretraite permet aux agriculteurs qui en font le choix d'anticiper leur cessation d'activité. Ces décisions sont parfois difficiles à prendre pour les agriculteurs concernés puisqu'elles résultent le plus souvent de problèmes de santé ou de difficultés économiques qui rendent la poursuite de leur activité difficile, voire impossible. Il est aussi à noter que, pour une partie, les cessations d'activités vont de pair avec des projets d'installation de jeunes agriculteurs, qui ainsi reprennent une exploitation. À titre d'exemple, depuis le début de cette année 2004, quarante-cinq demandes ont été déposées en Loire-Atlantique. Selon la direction départementale de l'agriculture, il semble que la dotation pour ce département soit de quatorze préretraites seulement pour l'année. Si ces chiffres étaient confirmés, ils seraient très nettement insuffisants pour répondre aux besoins. D'où une certaine inquiétude quant aux dossiers déjà déposés et aux possibilités de répondre aux attentes des agriculteurs en fin de carrière qui aspirent légitimement et pour diverses raisons à une cessation anticipée d'activité. Elle lui demande si le Gouvernement entend maintenir le dispositif de préretraite pour les agriculteurs et lui allouer les crédits nécessaires à son bon fonctionnement.

Texte de la réponse

Depuis 1998, un système de quotas par département permet d'assurer une gestion encadrée de la mesure de préretraite s'adressant aux agriculteurs en difficultés économiques et/ou de santé sur la base de 1000 dossiers par an. En 2002 et 2003, un quota supplémentaire de 2500 préretraites supplémentaires avait été octroyé pour faciliter la restructuration des exploitations orientées sur des productions en crise rencontrant des difficultés particulières : viande bovine pour l'essentiel (suite de la crise ESB), viticulture et veaux de boucherie. En 2004, en l'absence de crise majeure, il était prévu un retour au quota national initial de 1000 dossiers. Les contraintes budgétaires ont conduit à limiter ce quota à 725 dossiers notifié par note de service du 4 juin dernier et à 100 pour les DOM qui poursuivent des actions de restructuration foncière engagées depuis plusieurs années. Le quota affecté à chaque département a été calculé à parts égales au prorata du nombre d'exploitations professionnelles du département, du nombre de chefs d'exploitations situés dans la tranche d'âge éligible à la mesure et du nombre d'exploitations spécialisées en production avicole et porcine. Il a été également tenu compte des engagements pris par l'Etat dans le cadre du plan « Environnement-Agriculture Bretagne » et plus récemment du contrat de progrès « Banane » signé avec les organisations professionnelles agricoles des Antilles. En raison de la situation budgétaire très tendue sur le chapitre, il n'est pas possible actuellement d'envisager une augmentation des quotas de préretraite en agriculture pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45031

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5913

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7127